

SOCIETE DE LOGEMENTS PUBLICS DE LA HAUTE ARDENNE SCRL



N° d'inscription : **FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE
A INSERER DANS LE REGISTRE DES CANDIDATURES**

Volet A (à remplir par le demandeur)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	masculin - féminin	Sexe :	masculin - féminin
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil (1) :		Etat civil (1) :	
Nationalité (2) :		Nationalité (2) :	
Registre national :		Registre national :	
Profession (3) :		Profession (3) :	
Handicapé :	oui - non	Handicapé :	oui - non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse : Rue N° Code : Localité : Pays : Date de domiciliation :		Adresse : Rue N° Code : Localité : Pays : Date de domiciliation :	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)

	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
1			M F	Enfant à charge			Oui- non
	Profession (3)			Enfant en hébergement			
				Ascendant			
				Autre			

	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
2			M F	Enfant à charge			Oui- non
	Profession (3)			Enfant en hébergement			
				Ascendant			
				Autre			

3	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
	Profession (3)		M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui- non

4	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
	Profession (3)		M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui- non

5	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
	Profession (3)		M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui- non

6	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
	Profession (3)		M F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre		Date de domiciliation	Oui- non

Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement (mois/année) /
-----------------------------	---

A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES OU QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (LE PRESENT FORMULAIRE SERA EGALEMENT TRANSMIS AUX AUTRES SOCIETES CONCERNEES PAR LA DEMANDE)

ensemble du territoire de la SLP

ou soit choix plus ciblé (maximum 5 communes):

- BASTOGNE
- GOUVY : Beho
- BERTOGNE : Givroulle (Flamierge)
- VIELSALM : Grand-Halleux
- VIELSALM : Rencheux
- VIELSALM : Cahay
- HOUFFALIZE

ou communes gérées par d'autres sociétés :

A.3. Souhait concernant le logement

Maison ou appartement	
Maison uniquement	De préférence avec jardin
Appartement uniquement	De préférence avec garage

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature)

B.1. DATES (4)					
de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution
.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../.... .../.../.... .../.../....	../../....	.../.../....

B.2. PRIORITES (5)	
--------------------	--

Tableau général des priorités régionales	Points
Situations vécues par le ménage en termes de logement	
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan "Habitat permanent", s'il est visé par la phase 1 de ce plan	5
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri	5
. Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§ 2 et 3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1 ^{er} mars 1991.	4
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	4
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par	3

Tableau général des priorités régionales	Points
la phase 2 de ce plan	
Situations personnelles du ménage	
La personne sans-abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du CPAS)	5
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail	4
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière	3
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé	3
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois	3
Le ménage en état de précarité bénéficiant exclusivement d'une pension légale en application de la réglementation en la matière	3
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre	2
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2
L'ancien ouvrier mineur.	2

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (6)					
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres	
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	
B.4. LOGEMENT ADAPTE (7)			OUI	NON	
B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE (8)					
B.6. REVENU D'ADMISSION (9)					
Revenus :					
Ménage	à revenus modestes	en état de précarité		<input type="checkbox"/> à revenus moyens	

B.7. VOIES DE RECOURS (10)	
<p>Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.</p> <p>A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.</p> <p>Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche 54, à 5000 Namur.</p>	

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA DEMANDE (sans cela pas d'inscription possible)

1. **une composition de ménage récente**
2. **une copie recto-verso de la carte d'identité de chaque membre du ménage**
3. **la preuve des revenus actuels de chaque membre du ménage âgé de plus de 18 ans** (copie des 3 dernières fiches de paie, attestation syndicat ou mutuelle ou copie extrait de compte pension ou attestation du CPAS du RIS)
4. **la copie de toutes pages du dernier avertissement extrait de rôle pour chaque membre du ménage**
5. **le cas échéant, une attestation handicap du SPF Santé (vierge noire)** par personne concernée
6. **le cas échéant, une attestation d'allocations familiales** reprenant l'identité des enfants à charge
7. **tout document attestant d'un droit de visite** (copie du jugement pour les enfants en hébergement)
8. **toutes les attestations qui vous permettent de bénéficier de points tels que prévu à l'Arrêté du Gouvernement Wallon** (attestation sans-abris, ...)

Fait à, le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes. Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

(1) indiquer :

C pour la personne célibataire;
M pour la personne mariée ou la personne cohabitante;
D pour la personne divorcée;
S pour la personne séparée.
V pour la personne veuve

(2) indiquer :

B pour les ressortissants belges;
U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges;
A pour les autres ressortissants.

(3) indiquer :

S s'il s'agit d'un salarié;
I s'il s'agit d'un indépendant;
C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage;
P s'il s'agit d'une personne pensionnée;
MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés;
MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.

(4) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.

(5) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17.

(6) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°.

(7) Code wallon du Logement, article 1er, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement

(8) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°, alinéa 3.

(9) Indiquer le revenu (cf. article 1er, 8°, de l'arrêté) et le type de ménage (Code wallon du Logement, article 1er, 9°, 29°, 30°, 31°).

(10) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de service public, articles 7 à 11.

Nom et adresse de l'expéditeur
(administration du logement,
organisation sociale du logement) :

**SOCIETE DE LOGEMENTS PUBLICS DE LA
HAUTE ARDENNE - S.C.R.L.**

Avenue Roi Baudouin, 69 6600 BASTOGNE

CONTROLE DES CONDITIONS DE PROPRIETE

DECLARATION SUR L'HONNEUR,

En vue de l'obtention d'avantages dans le domaine du
logement social



Remarque importante pour l'organisme qui délivre ce formulaire !

Ce formulaire (et la méthode de travail associée) ne peut être utilisé que par le secteur du logement social et à condition que l'avantage, dont l'application est demandée, *soit dépendant des revenus du demandeur, de son partenaire ou des membres de son ménage.*

Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent. Il est donc important que ce formulaire soit correctement complété. **N'oubliez pas de le signer.**

A compléter par l'organisme qui délivre ce formulaire :

- **Disposition légale ou réglementaire qui est à la base de cette demande :**
Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 février 1999 relatif à la location et à la vente de logements sociaux.

CASE 1 : Renseignements au sujet du demandeur et des autres personnes concernées par cette déclaration :

DEMANDEUR :(nom + prénom)

né le : lieu de naissance :

N° national : (voir carte d'identité ou carte SIS)

CONJOINT OU COHABITANT (légal ou de fait) :

.....(nom + prénom)

né le : lieu de naissance :

N° national : (voir carte d'identité ou carte SIS)

COMPOSITION DE MENAGE au moment de la signature de la déclaration :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° national.
.....
.....
.....
.....

Organisme : N° de dossier :

Identité du demandeur :

CASE 2 :

Le demandeur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) déclare(nt) sur l'honneur :

A. Qu'à la date de la signature de la présente déclaration, lui (elle) et les membres de son ménage tel que mentionné en case 1, ne possédaient pas, pour la totalité, d'autres droits réels immobiliers que ceux décrits ci-après : (1)

BIEN 1	BIEN 2
Commune - pays :
Rue ou lieu-dit :
Désignation cadastrale :
Nature du bien (2):
Nature du droit (3) :

B. Que dans le courant des 2 (4) dernières années, lui (elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens et droits immobiliers suivants : (5)

Signatures obligatoires

Date

Demandeur

Conjoint ou cohabitant



Le formulaire complété doit être renvoyé à l'organisme qui l'a délivré (voir cadre supérieur gauche du recto de ce document).

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

ANNEXE OBLIGATOIRE A TOUT TRAITEMENT DE DEMANDE DE LOGEMENT / DEMANDE DE MUTATION / DEMANDE DE RENOUVELLEMENT / DEMANDE DE DEROGATION

Les informations personnelles recueillies sur la demande d'admission du candidat au logement social, à une mutation, à un renouvellement de sa candidature et à une demande de dérogation diverse, ainsi que sur tout document ou annexe venant compléter ces demandes, sont enregistrées dans une base de données informatisées par les services de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne, dont le siège social se situe Avenue Roi Baudouin 69 à 6600 BASTOGNE.

Ces données sont partagées sur un logiciel dénommé AIGLES, qui s'utilise en réseau avec la Société Wallonne du logement, dont le siège social se situe Rue de l'Ecluse 21 à 6000 CHARLEROI ainsi qu'avec toutes les sociétés de logements sociaux de la région wallonne.

Ces informations sont uniquement destinées au suivi de la demande du ménage concerné et seront gardées dans nos archives aussi longtemps que votre demande sera active.

Ces informations ne seront jamais diffusées en dehors du secteur du logement social ou de l'accompagnement social.

Dans le cadre et pendant la durée nécessaire au traitement de votre demande, vous marquez votre accord pour que ces informations soient conservées dans un dossier papier et informatisé, au siège social de notre société.

Vous marquez également votre accord pour que ces informations soient transmises avec votre dossier dans l'éventualité où une autre société de logements sociaux accèderait à votre demande de logement (attribution).

Le refus de fournir les informations demandées ou la demande de suppression complète des informations conservées par notre société entraîne l'impossibilité de gérer votre dossier et ipso facto, l'annulation de votre demande de logement, de votre mutation, de votre renouvellement et/ou de votre demande de dérogation diverse.

Merci de marquer explicitement votre accord avec ces dispositions par votre signature ci-dessous, précédée de la mention « LU ET APPROUVE ». **Toutes les personnes inscrites dans la demande et âgées de plus de 18 ans sont priées de signer, faute de quoi la demande sera annulée.**

Signature

Prénom, nom.